

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 33 (1996)
Heft: 1246

Rubrik: L'invité de DP

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'INVITÉ DE DP

Sur les emplois dits «de proximité»

Le récent rapport du Conseil économique et social (CES) de Genève sur «les emplois de proximité», qui a fait grincer les syndicats locaux, nourrit le débat engagé un peu partout sur l'avenir du travail, les tribulations du salariat, la mutation de l'Etat social et quelques autres bateaux de fort tonnage. Est-il encore permis de risquer, à ce propos, quelques réflexions empreintes du plus modeste pragmatisme?

JEAN STEINAUER

travaille au Conseil
économique et social de
Genève.

Quels que soient les progrès imaginables dans la réduction généralisée du temps de travail, nombre de salariés sont, et seront dans le proche avenir, largués pour défaut de compétitivité face à d'autres travailleurs ou face à des machines. Quand les banques par exemple, annoncent une surcapacité d'environ 20%, il est vain de croire qu'on pourrait tirer argument de leur richesse pour les obliger à conserver le personnel en surnombre. C'est désolant, mais c'est un fait.

En voici un autre, qui n'est pas très consolant peut-être, mais qu'on peut également observer à l'œil nu: le développement, la multiplication des drôles de jobs, qui n'appartiennent strictement ni au marché ni à l'Etat, bien que tenant un peu à l'un, un peu à l'autre, et parfois même aux deux. Citons pêle-mêle les entreprises d'insertion, les occupations temporaires pour chômeurs, les ateliers protégés, les activités servant de prestation compensatoire au revenu minimal d'aide sociale (RMCAS) genevois, en attendant la généralisation d'un revenu minimum d'existence, les postes occupés par des objecteurs de conscience ou des personnes condamnées à fournir un travail d'intérêt général, etc. Transitoires ou pérennes, ces... para-emplois recueillent une partie des tra-

●●●

d'être rédacteur en chef de *La France au travail*. Il est très actif à Radio-Paris (se souvient-on du slogan de la BBC, «Radio-Paris ment Radio-Paris est allemande»?) où il présente ses propos antisémites et pro-nazis comme l'expression d'une nation neutre. En 1944, plus chanceux que son homologue Philippe Henriot, il échappe à un attentat. A la fin de la guerre, il est en Allemagne, et s'il se réfugie dans son pays natal, c'est pour être jugé par un tribunal suisse: il écoperait de trois ans de prison, alors que les Français le condamnent à mort par contumace. Il travaillera encore en Espagne, et offrira ses services aux ennemis de l'Etat d'Israël. Cherchez des cas comparables... Oltramare est mort à Genève en 1960.

Lorsqu'on évoque «cette période, si difficile à comprendre pour ceux qui ne l'ont pas vécue», comme le signale votre collaborateur, il y a des cas où, même en tenant compte des contraintes rédactionnelles, un laconisme excessif n'est pas sans danger. Rémy Pithon
Allaman

vailleurs largués; au surplus, ou à défaut, c'est par leur objet même qu'ils se caractérisent comme des emplois d'utilité sociale. S'ils consistent à fournir des services directs ou indirects aux ménages et aux individus, on peut les appeler «emplois de proximité».

Le rapport du CES ne préconise évidemment pas leur systématisation comme réponse à la crise de l'emploi, et ne vise nullement à la création d'un second marché du travail, qui serait en fait un sous-marché. Il cherche seulement à éviter que la multiplication – prévisible, inéluctable même – des emplois de proximité ne tourne à la prolifération anarchique de petits boulots dépréciés et ne contribue, de façon perverse, au démaillage du tissu social. A cette fin, le CES insiste sur quelques principes et suggère quelques moyens pratiques. Voici des exemples, au vol.

Comme la reconnaissance sociale d'un boulot passe largement par la formation qu'il requiert, et que l'intérêt du travailleur pour son job augmente quand celui-ci développe la personnalité au lieu de l'écraser, la mise en œuvre de bons emplois de proximité va de pair avec la mise sur pied de programmes de formation et de systèmes de validation des compétences acquises. Plus simplement dit: la formation continue n'est pas moins indispensable dans l'«économie sociale», comme disent les Français, que dans l'économie totalement soumise à la concurrence.

Autre principe: organiser les emplois de proximité sur une base collective, et laisser jouer au maximum le dynamisme des associations. Qu'il s'agisse de détecter les besoins, d'aider à formuler une demande sociale, de mobiliser les gens pour que demande et besoins soient reconnus, ou d'imaginer les moyens d'y répondre, le secteur associatif est plus rapide que n'importe quelle administration. Dans ce sens, la richesse du terrain genevois ou romand en associations et organismes privés, loin d'être un obstacle, représente une chance pour le développement d'emplois de proximité à forte légitimité sociale.

Au rayon des moyens pratiques, le CES recommande principalement deux choses.

D'une part, il suggère l'instauration d'un chèque-emploi-service, un papier servant à la fois de contrat de travail et de fiche de paie. L'intérêt principal d'un tel instrument est de garantir le paiement des cotisations sociales, donc la

Des raisons de s'inquiéter

La procédure de consultation a été bouclée en quatre mois. Aussi bien le Conseil fédéral que l'industrie sont pressés de libéraliser les télécommunications avant 1998 et de s'attaquer à un marché prometteur. Mais qu'en est-il de l'emploi?

REPÈRES

Les résultats de la procédure de consultation de la LTC sont en train d'être analysés. Les débats au Parlement pourraient commencer à l'automne. Après une année pour l'élimination des divergences, il est possible que la loi sur les télécommunications entre en vigueur début 98. Le train de réformes en cours comprend on le sait trois projets: la révision de la loi sur les télécoms (LTC), une nouvelle loi sur la poste (LPO) et une révision de la loi sur l'organisation des PTT (LOPT).

(vb) La révision de la loi sur les télécommunications (LTC) abolit le monopole PTT sur le téléphone et les réseaux pour le remplacer par des concessions. Télécom PTT qui deviendra une SA se positionne avant la date officielle de la libéralisation de la branche au sein de l'UE, début 1998. Le mouvement est général. Au sein de l'Union européenne, les monopoles disparaissent les uns après les autres. Les enjeux autour de la branche des télécommunications sont en effet énormes. Cette industrie d'avenir devrait connaître une croissance annuelle du chiffre d'affaires de 10%.

Une ordonnance du Conseil fédéral a permis à Télécom PTT de déroger à l'actuelle loi sur les télécommunications. C'est ainsi que d'ores et déjà la future S.A. a fait sa percée en Tchéquie, en Inde du nord, et qu'elle construit un réseau d'alliances international avec d'autres concurrents afin d'en faire des partenaires. La concurrence sans merci a commencé et on assiste ébahi à la naissance, sur le marché intérieur, d'une société concurrente qui chassera sur le terrain de Télécom PTT, regroupant les CFF, l'UBS et Migros. On prend acte de la baisse de tarifs téléphoniques internationaux accordée par les PTT pour fidéliser leurs gros clients. La guerre est déclarée, si l'on en croit le porte-parole des PTT (*J. de Genève*, 17/18 février).

Ce grand chambardement n'est pas sans inquiéter les syndicats, qui craignent pour le

protection du travailleur. On peut discuter d'autres aspects: s'il convient par exemple de subventionner une partie des chèques pour rendre solvable certains secteurs de la demande, ou de les assortir d'un avantage fiscal pour encourager les gens à y recourir.

D'autre part, le CES préconise l'institution d'un mécanisme tripartite de labellisation et de contrôle des services de proximité fournis par les associations. Autrement dit: pour que le truc fonctionne sérieusement, il faut qu'y participent les employeurs (légitimement soucieux d'empêcher la concurrence déloyale, fût-elle bourrée de louables intentions), les syndicats (justement attentifs à prévenir le *dumping* social) et l'Etat, dont la responsabilité en matière d'action sociale ne s'éteint évidemment pas, lorsque son rôle évolue de l'intervention directe à l'encouragement et au contrôle de l'initiative du secteur associatif.

Cela suppose, bien sûr, que les trois parties soient capables de surmonter un certain nombre de blocages idéologiques. Mais cela, comme on dit, c'est une autre histoire. ■

service universel et redoutent que de grandes sociétés privées se taillent la part du lion en pratiquant des prix que Télécom PTT, obligé de s'occuper de secteurs moins rentables et déficitaires, ne pourra guère tenir. Ils redoutent aussi un développement inégal de l'infrastructure de pointe, rendant l'accès aux «autoroutes de l'information» par trop sélectif, ainsi qu'une réduction massive des emplois.

Allemagne: 60 000 postes supprimés

Lors de leur dernière réunion, à Berlin, les représentants des syndicats néerlandais, autrichien, allemand et suisse des télécommunications et de la poste ont appris qu'en Allemagne, Deutsche Telecom se propose de supprimer 60 000 places de travail d'ici l'an 2000. Les enjeux et les problèmes sont les mêmes ici et là. Le syndicat de la poste allemand, rapporte *Union PTT*, le journal syndical suisse des employés PTT, demande que le mandat constitutionnel d'une desserte suffisante de tout le territoire soit sauvegardé. Il estime en outre que la baisse des effectifs doit être stoppée et que la croissance pronostiquée dans le secteur des télécoms doit servir à créer des places de travail et des possibilités de formation. Il faudra aussi, ajoute-t-il, préserver «la qualité sociale de la communication, par des raccordements à large bande, adaptés aux multimédias, profitable à l'économie, mais aussi à tous les citoyens». Avec l'ouverture du marché des télécoms à la concurrence, le syndicat allemand craint qu'«en renonçant à limiter le nombre des licences, on aboutisse à un écrémage du marché» défavorable à la grande régie en raison des obligations qu'entraîne la desserte de base.

En Suisse, la recherche de nouveaux marchés, déjà menée tambour battant par Télécom PTT, a de quoi rendre jaloux le Vorort, qui déclarait récemment que «la dépolitisation de l'entreprise des PTT, souhaitable, oblige aussi à une libéralisation des marchés des facteurs de production que sont le travail et le capital (...). La loi devra impérativement remplir d'autres conditions, notamment permettre l'accès le plus rapide possible au marché des capitaux (cotation en bourse). Le Vorort ajoute que la loi devra également autoriser «l'assouplissement des conditions d'engagement du personnel par la création d'un statut de droit privé». D'autres questions auront aussi à être réglées par le droit privé, comme «le droit de grève et le recours à des caisses de pension autonomes» (...) (cité dans la documentation de la